

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 - 18 H 30

L'an deux mil onze et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PUGNET Alain, IMBERT Christian, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, BIGLIA Jean-Pierre, Mme DERR Nicole.

Absents : MM. CHAGNARD Patrick (pouvoir donné à PUGNET Alain), PHILIP Frédéric (pouvoir donné à DERR Nicole), TANGUY Xavier (pouvoir donné à M. ESCANDE Jean-Philippe), Mme PALPANT Clara (pouvoir donné à BIGLIA Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

OBJET :

**Etude de diagnostic et de schéma directeur des réseaux d'eau potable et étude de diagnostic et de schéma directeur de l'assainissement.
Déclaration de sous-traitance à la société C.L.A.I.E.**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	11
Date de la convocation :	
3 février 2011	

Certifié exécutoire
Recu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 FEV. 2011
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
28 FEV. 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 16 du 12 juin 2009,

VU le marché d'études notifié à la SARL COMES le 12 octobre 2009,

VU la réorganisation interne de la SARL COMES séparant le bureau d'études en deux entités avec la société C.L.A.I.E. basée à Gap,

SUR la proposition de la SARL COMES de sous-traiter l'étude en paiement direct entre les deux entreprises,

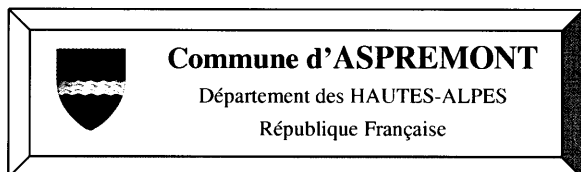
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

ACCEPTE la proposition de sous-traitance du solde du marché passé avec la SARL COMES au bureau d'études hydrogéologique C.L.A.I.E. afin de faciliter les démarches administratives.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire

Jacques FRANCOU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 - 18 H 30

L'an deux mil onze et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PUGNET Alain, IMBERT Christian, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, BIGLIA Jean-Pierre, Mme DERR Nicole.

Absents : MM. CHAGNARD Patrick (pouvoir donné à PUGNET Alain), PHILIP Frédéric (pouvoir donné à DERR Nicole), TANGUY Xavier (pouvoir donné à M. ESCANDE Jean-Philippe), Mme PALPANT Clara (pouvoir donné à BIGLIA Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

OBJET :

Participation aux frais de la cantine scolaire d'Aspres-sur-Buëch.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	11
Date de la convocation :	
3 février 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVÉE
21 FEV. 2011
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
28 FEV. 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° 35 du 25 septembre 2009 relative à la participation aux frais de la cantine scolaire d'Aspres-sur-Buëch,

VU la demande de la commune d'Aspres-sur-Buëch sollicitant une aide financière de 2,55 € par enfant et par repas pour l'année scolaire 2010/2011,

APRES avis de la commission communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

ACCEPTE la proposition de la commune afin de participer aux frais de la cantine scolaire d'Aspres-sur-Buëch à hauteur de 2,55 € par repas et par enfant Aspremontais pour l'année scolaire 2010/2011.

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir.

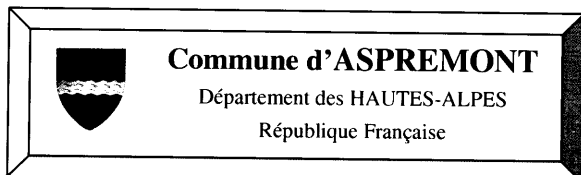
RAPPELLE que le conseil municipal a accepté cette proposition dans la mesure où la commune d'Aspres-sur-Buëch envisage de mettre en place une école intercommunale, étant donné que plus de la moitié des effectifs des élèves vient des autres communes.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire

Jacques FRANCOU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 3

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 - 18 H 30

L'an deux mil onze et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PUGNET Alain, IMBERT Christian, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, BIGLIA Jean-Pierre, Mme DERR Nicole.

Absents : MM. CHAGNARD Patrick (pouvoir donné à PUGNET Alain), PHILIP Frédéric (pouvoir donné à DERR Nicole), TANGUY Xavier (pouvoir donné à M. ESCANDE Jean-Philippe), Mme PALPANT Clara (pouvoir donné à BIGLIA Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

OBJET :

Etude de diagnostic et de schéma directeur des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement : Demandes de subventions complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Hautes-Alpes.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	11
Date de la convocation :	
3 février 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
21 FEV. 2011
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
28 FEV. 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n° 16 du 12 juin 2009 concernant la réalisation de l'étude de diagnostic et de schéma directeur des réseaux d'eau potable et de l'étude de diagnostic et de schéma directeur de l'assainissement sur le territoire de la commune d'ASPREMONT,

CONSIDERANT que des travaux complémentaires doivent être réalisés sur l'équipement hydraulique du réservoir du hameau de Thuoux pour un montant estimé à 11 960 € H.T,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau et le Conseil Général des Hautes-Alpes subventionnent à concurrence respectivement de 50 % et 30 % du montant hors taxes la pose des compteurs d'eau,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus importantes possibles auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général des Hautes-Alpes - service de l'eau et de l'environnement - pour les travaux complémentaires à réaliser sur l'équipement hydraulique du réservoir du hameau de Thuoux,

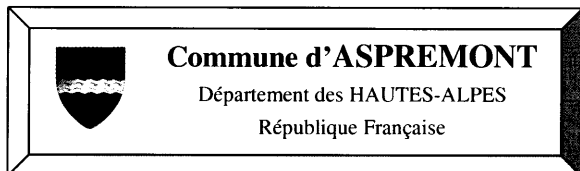
AUTORISE le Conseil Général des Hautes-Alpes à percevoir pour le compte la commune d'Aspremont, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau, laquelle lui sera reversée,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré en séance publique le jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire

Jacques FRANCOU.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 - 18 H 30

L'an deux mil onze et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PUGNET Alain, IMBERT Christian, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, BIGLIA Jean-Pierre, Mme DERR Nicole.

Absents : MM. CHAGNARD Patrick (pouvoir donné à PUGNET Alain), PHILIP Frédéric (pouvoir donné à DERR Nicole), TANGUY Xavier (pouvoir donné à M. ESCANDE Jean-Philippe), Mme PALPANT Clara (pouvoir donné à BIGLIA Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

OBJET :

Budget annexe Eau et Assainissement 2011 : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	11
Date de la convocation :	
3 février 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES ARRIVEE
21 FEV. 2011
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
28 FEV. 2011

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Par ailleurs M. le maire rappelle les dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 : *Par dérogation aux dispositions du I de l'article 1639 A du code général des impôts et du premier alinéa de l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales est reportée au 15 avril pour l'exercice 2010 et au 30 avril pour l'exercice 2011.*

Montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») en dépenses d'investissement de l'année 2010 = 146 580,17 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 36 645 € (< 25% x 146 580,17 €.) Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Schéma Directeur d'Assainissement et d'A.E.P. - Etudes - 11 000 € (art. 2031)
- Périmètres de protection des sources - Travaux - 25 645 € (art. 238)

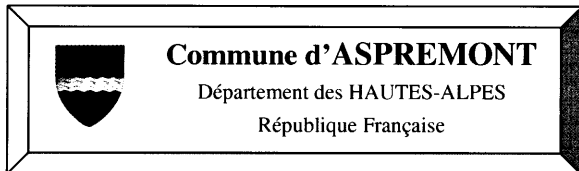
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,

ACCEPTE les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

S'ENGAGE à inscrire ces crédits lors du vote du budget.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 5

SÉANCE DU 11 FEVRIER 2011 - 18 H 30

L'an deux mil onze et le onze février à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur FRANCOU Jacques, le maire.

Présents : MM. PUGNET Alain, IMBERT Christian, BLANCHARD Gilles, ESCANDE Jean-Philippe, BIGLIA Jean-Pierre, Mme DERR Nicole.

Absents : MM. CHAGNARD Patrick (pouvoir donné à PUGNET Alain), PHILIP Frédéric (pouvoir donné à DERR Nicole), TANGUY Xavier (pouvoir donné à M. ESCANDE Jean-Philippe), Mme PALPANT Clara (pouvoir donné à BIGLIA Jean-Pierre).

Secrétaire de séance : M. ESCANDE Jean-Philippe.

OBJET :

Réparation et sécurisation du pont de Thuoux : Demande d'attribution de la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes.

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	11
présents :	7
votants :	11
Date de la convocation :	
3 février 2011	

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
PREFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVEE
21 FEV. 2011
Bureau du Courrier N°2
Publié ou Notifié le :
28 FEV. 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le pont de Thuoux nécessite d'être réparé et sécurisé par la mise en place d'un garde-corps,

CONSIDERANT la nécessité d'engager rapidement ces travaux,

VU le montant du devis retenu pour réaliser ces travaux de 6 650,00 € HT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

APPROUVE ce projet de travaux,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le maire,

Jacques FRANCOU.